

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

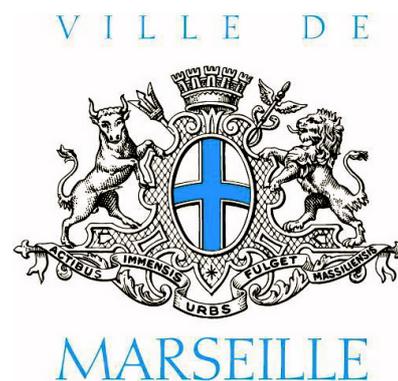
et

la Ville de Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

l'académie d'Aix-Marseille

Place Lucien Paye, 13100 Aix-en-Provence

représentée par Bernard Beignier, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, d'une part,

et

la Ville de Marseille

Hôtel de Ville, 13002 Marseille

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Benoit Payan,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Considérant :

- que le parcours avenir, inscrit dans la loi de refondation de l'École, est conçu pour permettre à chaque élève de la classe de 6ème à la classe de terminale de construire son parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel. Ce parcours se fonde sur l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, dans le cadre des enseignements disciplinaires et des formes spécifiques d'enseignements diversifiés, tels, l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée, ou les enseignements pratiques interdisciplinaires au collège ;
- que la transformation de la voie professionnelle valorise l'enseignement professionnel auprès des acteurs économiques, par la recherche d'une meilleure adéquation entre formation et compétences métiers attendues ;
- que la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel vise à renforcer et accompagner la liberté des individus dans le choix de leur formation, et notamment la qualité de la formation professionnelle, le développement et la valorisation de l'apprentissage ;
- que l'académie d'Aix-Marseille s'emploie dans la mise en œuvre d'actions de partenariat éducation-économie spécifiques. Ces dernières visent à favoriser une meilleure ouverture de l'école pour notamment permettre à tous les jeunes de développer leur connaissance du monde économique et social, de renforcer leurs contacts avec les acteurs économiques et sociaux du territoire, et leur faciliter une insertion professionnelle choisie ;
- que la ville de Marseille souhaite faciliter l'accueil des jeunes stagiaires, collégiens et lycéens, contribuer au développement des dispositifs d'apprentissage et favoriser des actions de formation et de sensibilisation dans le cadre de la formation continue des agents de la Ville de Marseille. Dans ce cadre, elle souhaite permettre notamment aux jeunes de découvrir les

institutions municipales ainsi que les métiers et fonctions qui y sont exercées, et développer son engagement en faveur de l'égalité des jeunes à travers notamment l'accueil d'élèves de 3ème scolarisés dans des établissements marseillais des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) dans le cadre de leurs séquences d'observation en milieu professionnel ;

- que la ville de Marseille et l'académie d'Aix Marseille sont l'une et l'autre soucieuses de cultiver une identité ouverte sur les mondes extérieurs, en particulier l'espace euro-méditerranéen.

Par la présente convention, les signataires décident de favoriser le développement durable et structuré de relations de partenariat à travers des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde économique et favoriser la future insertion professionnelle des jeunes.

Les démarches et opérations dans lesquelles les partenaires s'impliquent peuvent concerner divers publics selon les cas : élèves des collèges, des lycées, apprentis, stagiaires de la formation initiale et professionnelle, étudiants des sections de techniciens supérieurs (S.T.S.), chefs d'établissements, acteurs pédagogiques, et personnels de la ville de Marseille.

Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, les signataires s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'information et de communication appropriés, et à mobiliser leurs ressources et réseaux respectifs pour les sensibiliser aux possibilités d'actions éducation-économie et encourager leur implication.

Article 1 – Axes de collaboration

1.1 Accueil des élèves

La Ville de Marseille se mobilisera en vue d'accueillir dans ses services municipaux, des collégiens en classe de 3ème dans le cadre des séquences d'observation en milieu professionnel. L'accueil des élèves visera à leur faire découvrir les institutions municipales et les différents métiers s'y rattachant, en vue de favoriser leur future insertion professionnelle.

Cette démarche pourra s'inscrire notamment dans le cadre du dispositif « Mon stage de 3^{ème} » initié par le Gouvernement, visant à apporter une ouverture pour les élèves des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Ville de Marseille pourra également accueillir des lycéens professionnels et des étudiants des sections de technicien supérieur dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et des stages.

L'accueil des stagiaires se fera en fonction d'un nombre de places limité, à déterminer préalablement avec la Direction Générale des Services de la Ville de Marseille.

À cet effet, elle mettra en place des mesures d'accompagnement des stagiaires, avec la désignation d'un tuteur permettant le bon déroulement du stage. Toutes les modalités de prise en charge et d'accompagnement sont définies dans la convention formalisée par l'établissement d'enseignement et sert de cadre de référence.

Il est à noter que la Ville de Marseille se réserve le droit de ne pas donner suite aux sollicitations de demandes de stages, si elle n'est pas en mesure de garantir les conditions d'accueil, d'encadrement et de tutorat satisfaisantes.

1.2 Accueil des apprentis

La Ville de Marseille développera l'accueil d'apprentis au regard de ses besoins professionnels et de ses possibilités d'intégration.

1.3 Accueil d'élèves, d'étudiants européens et de corps européens de solidarité

La Ville de Marseille pourra, en fonction de ses capacités, accueillir des élèves et des étudiants européens issus de formation professionnelle. L'académie d'Aix Marseille assurera auprès de ses partenaires européens, la promotion de cette possibilité, en facilitera la réalisation en particulier vis-à-vis de partenaires d'origines géographiques communes.

1.4 Formation continue des personnels de la mairie de Marseille

Les signataires encouragent la formation des salariés tout au long de la vie.

L'académie d'Aix-Marseille transmettra à la Ville de Marseille toutes les informations sur le potentiel de formation continue disponible par l'intermédiaire du GRETA-CFA « Marseille Méditerranée ».

Les parties signataires veilleront également à faciliter l'accès des personnels de la Ville de Marseille au dispositif de validation des acquis de l'expérience et à mettre en œuvre des actions de d'information ou de sensibilisation communes sur la thématique éducative, relevant de leur propres offres de formation à titre gracieux, entre les personnels de la Ville de Marseille dédiés à l'éducation (personnel des écoles, des Crèches et des Centres d'animation municipaux) et les personnels des établissements d'enseignements. Dans ce cadre spécifique, une convention dédiée sera à formaliser.

1.5 Formation initiale et continue des personnels de l'Éducation nationale

La Ville de Marseille pourra accueillir sur des périodes définies et ponctuelles et selon un nombre de places limité, des personnels volontaires de l'Éducation nationale dans le cadre de leur formation initiale et continue, pour des stages d'observation (type journée d'immersion...) sur sollicitation des services académiques (enseignants de collège, de lycée professionnel, chefs d'établissement, inspecteurs de l'éducation nationale, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques...).

Cet accueil pourra s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le CEFPEP (Centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions) et du PAF (plan académique de formation), avec la volonté mutuelle d'adapter aux mieux ces périodes aux projets professionnels des intéressés.

1.6 Participation à des actions et dispositifs spécifiques

D'autres évènements à caractère pédagogique pourront être envisagés en fonction des opportunités, dans le cadre du partenariat en vigueur et au regard de ses principes généraux.

Les signataires conviennent de développer, le cas échéant, la participation de professionnels qu'ils auront mandatés à des évènements définis au préalable par les partenaires, tels que par exemple des concours académiques, des forums des métiers, des semaines spécifiques (comme par exemple : la semaine nationale École Entreprise...).

Quel que soit le type d'actions, la coopération des établissements avec ces professionnels s'appuie sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les élèves.

Article 2 – Communication

Les signataires de la présente convention se tiendront informées des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cette convention académique.

Article 3 – Mise en œuvre de la convention académique

3.1 Suivi de la convention académique

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacun des signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention académique à raison d'au moins une réunion annuelle pour assurer le suivi et envisager le développement des éléments constitutifs de la présente convention.

Le cas échéant, des représentants de la direction académique des services de l'Éducation nationale des bouches du Rhône et des chefs d'établissements pourront être associés aux réunions du comité de pilotage.

3.2 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat.

Elle pourra conduire notamment à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant.

Leurs aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

Elle pourra être résiliée par l'académie d'Aix-Marseille ou par la Ville de Marseille sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Marseille, le _____ en deux exemplaires originaux

Pour le Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

Pour le Maire de Marseille

Pierre Huguet
Adjoint au Maire
en charge de l'Éducation
des Cantines Scolaires
du Soutien Scolaire et des Citées Éducatives

Vincent Stanek
Directeur académique
des services de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Olivia Fortin
Adjointe au Maire
en charge de la Modernisation
du Fonctionnement, de la Transparence
et de la Coproduction de l'Action Publique
et de l'Open Data